

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 017-9670/21/BM

■ Candidature à l'appel à projet "Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux" lancé par l'Etat - Demande de subvention d'investissement relative à l'opération pour l'extension de la ligne de tramway Val'Tram entre Aubagne et la Bouilladisse

MET 21/17946/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Dans cet objectif, il est proposé la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'appel à projet « Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » publié le 15 décembre 2020 par l'Etat. Cet appel à projet s'inscrit dans la poursuite du soutien de l'Etat en faveur des transports du quotidien prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019. Il vise ainsi à promouvoir de nouveaux projets de transport collectif en site propre ainsi que de pôles d'échanges multimodaux.

Le projet Val'Tram répond aux objectifs et critères d'éligibilité de l'appel à projet sus-mentionné. En effet, le projet consiste à prolonger la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse en réutilisant principalement la plateforme de l'ancienne voie ferrée dite de Valdonne.

Ce projet est identifié comme un axe prioritaire dans le traitement de la question des déplacements sur le Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Il figure dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 16 avril 2021

d'Aubagne et de l'Etoile, dans l'Agenda de la Mobilité de la Métropole adopté en décembre 2016 et dans le projet de PDU métropolitain arrêté en décembre 2019.

Le principe d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse a été adopté par :

- La délibération TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement du tramway Val'Tram entre La Bouilladisse et Aubagne ;
- La délibération n° TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, approuvant la révision du programme et l'affectation de l'opération d'investissement d'un tramway entre Aubagne et La Bouilladisse ;
- La délibération MOB 017-9287/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant la nouvelle répartition et l'affectation de l'autorisation de programme relative au projet d'investissement de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse – Val'Tram.

Le projet dessert cinq communes de la Métropole (La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne) avec onze nouvelles stations situées au plus proche des lieux d'habitations. Le projet dessert également un bassin plus large via des lignes de bus en rabattement (Saint Zacharie, Auriol Centre-ville, Peypin, Cadolive, ...) et des parkings relais. Au total, un bassin de 60 000 personnes est concerné par le projet.

La ligne sera exploitée avec les 8 rames existantes Citadis Compact plus 4 rames supplémentaires à acquérir. L'intermodalité du projet est assurée par l'aménagement de 3 parcs relais pour un total de 500 places en libre accès et de plusieurs poches de stationnement de proximité. Cette ligne sera interconnectée au TER et aux lignes de cars express métropolitaines de transport présentes au pôle d'échanges multimodal de la gare d'Aubagne et reliant les principales agglomérations : Marseille, La Ciotat, Toulon, Aix en Provence, ainsi que la zone des Paluds (BHNS). Des stationnements vélos sont également prévus sur chacune des stations.

La réalisation du projet est soumise à l'organisation d'une concertation préalable en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme dont le lancement et les modalités ont été approuvés par délibération MOB 002-9641/21/CM du 18 février 2021.

La présente délibération vise désormais à approuver la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet « Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

La Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite auprès de l'Etat une majoration du taux de subvention en raison de la mise en œuvre d'une politique d'urbanisme en lien avec le projet. La Métropole Aix-Marseille-Provence constitue le dossier de candidature en conséquence avec l'ensemble des éléments et argumentaires requis justifiant l'obtention d'un bonus financier.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 135 600 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel sur cette opération est le suivant :

COUT GLOBAL	FINANCEUR	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX/BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT	TAUX/COUT GLOBAL
135 600 000.00 €	Conseil Régional – Etudes (CRET)	3 000 000.00 €	20.00%	600 000.00 €	0.44%
	Etat (Grenelle 4)	104 160 000.00 €	24.96%	26 000 000.00 €	19.17%
	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	135 600 000.00 €	22.12%	30 000 000.00 €	22.12%
	Feder FTJ – Plan de relance (TRAVAUX)	104 160 000.00 €	14.40%	15 000 000.00 €	11.06%
	Etat – contrat métropolitain (Travaux)	135 600 000.00 €	11.06%	15 000 000.00 €	11.06%
	Métropole Aix-Marseille-Provence Exercices 2017-2019	135 600 000.00 €	5.82%	7 892 282.00 €	5.82%
	Métropole Aix-Marseille-Provence Reste à financer 2020-2026	135 600 000.00 €	30.32%	41 107 718.00 €	30.32%
TOTAL				135 600 000.00€	

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Printemps 2021 : Concertation préalable
- 2021 - 2022 : Mise à jour des Etudes d'Avant-Projet. Réalisation des Etudes Projet. Travaux de sécurisation de la voie et des ouvrages existants
- 2022 : Enquête publique et début des travaux de déviation de réseaux
- 2023 - 2025 : Travaux et mise en service

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement du tramway Val'Tram entre La Bouilladisse et Aubagne ;

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 16 avril 2021

- La délibération TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, approuvant la révision du programme et l'affectation de l'opération d'investissement d'un tramway entre Aubagne et La Bouilladisse ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération MOB 017-9287/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant la nouvelle répartition et l'affectation de l'autorisation de programme relative au projet d'investissement de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse – Val'Tram ;
- La délibération MOB 002-9641/21/CM du 18 février 2021, approuvant le lancement de la concertation préalable concernant le Tramway entre Aubagne et la Bouilladisse ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile réaffirmant le principe de mise en œuvre d'une politique d'urbanisation en lien avec les projets de TCSP sur le territoire du 13 avril 2021 ;
- L'information du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération de la ligne de tramway « Val Tram » entre Aubagne et la Bouilladisse ;
- Que le projet s'inscrit dans l'esprit et le cahier des charges de l'appel à projet de l'Etat « Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » publié le 15 décembre 2020 ;
- Que le projet permet de solliciter le bonus financier proposé dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat au titre de la mise en œuvre d'une politique d'urbanisme en lien avec le projet.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'appel à projet de l'Etat « Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » publié le 15 décembre 2020 pour le projet d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse, le Val'TRAM.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 16 avril 2021

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget annexe transports 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Code opération père: 2017400100.

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le budget annexe transports 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature 1311 - Sous politique C210 – Code gestionnaire VALT4.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS